

COMMUNE D'ARMOY

COMPTE-RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 05 JUILLET 2016

Etaient présents : M. CHAUSSEE Daniel, Mme COCHARD Thérèse, M. CEZARD Jean-Pascal, Mme CLOUYE Caroline, M. GRAND Gilbert, Mme SIEGER Martine, M. BERNARD Patrick, Mme BERLY Delphine, Mme HUBERT Agnès, M. VOLLMER Patrick.

Etaient absents excusés : M. ROUCHER Yvon, M. SALMERON Yvan, Mme BELLOSSAT Catherine, M. TONNELIER Yves, M. GARIN-NONON Thierry.

Procurations : M. ROUCHER Yvon donne procuration à M. GRAND Gilbert, M. TONNELIER Yves donne procuration à Mme HUBERT Agnès.

Communauté de Communes des Collines du Léman : Présentation des rapports annuels 2015 sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets et d'assainissement.

Monsieur le Maire rappelle que les rapports annuels 2015 sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets et d'assainissement ont été transmis à l'ensemble des conseillers municipaux afin que chacun puisse en prendre connaissance.

Monsieur le Maire demande aux conseillers s'ils ont des remarques ou des questions concernant ces rapports. Les conseillers ne formulent aucune observation.

ENQUETE PUBLIQUE : demande de renouvellement et d'extension de la carrière de matériaux fluvio-glaciaires située aux lieux-dits « Le Crêt Sainte-Marie », « Dessous Feuillasse » et « La Combe des Prés » sur la commune de Thonon-Les-Bains – Société THONON AGREGATS.

Monsieur le Maire, expose que par arrêté préfectoral du 2 mai 2016, une enquête publique a été ouverte du vendredi 10 juin 2016 au mercredi 13 juillet 2016 inclus sur la demande présentée par la société THONON AGREGATS, en vue de renouveler et d'étendre l'exploitation de la carrière de matériaux fluvio-glaciaires située aux lieux-dits « Crêt Sainte-Marie », « Dessous Feuillasse » et « La Combe des Prés » sur le territoire de la Commune de THONON-LES-BAINS. En application des dispositions de l'article 12 de l'arrêté précité, l'avis du Conseil Municipal de la Commune d'Armoys est sollicité sur cette demande d'extension.

Après avoir pris connaissance du dossier et en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal,

ÉMET un avis favorable à la demande d'autorisation de renouvellement et d'extension de la carrière exploitée par la société THONON AGREGATS, située aux lieux-dits « Crêt Sainte-Marie », « Dessous Feuillasse » et « La Combe des Prés » sur le territoire de la Commune de THONON-LES-BAINS.

Délibération n°35/2016 approuvée à la majorité (M. GRAND, M. BERNARD, Mme HUBERT, M. TONNELIER, M. VOLLMER, Mme BERLY, Mme SIEGER s'abstiennent).

Mise en œuvre du schéma départemental de coopération intercommunale (SDCI) de la Haute-Savoie : Avis du conseil sur le projet de dissolution du syndicat intercommunal d'incendie et de secours du secteur de Thonon-les-Bains (SIDISST).

Monsieur le Maire, rappelle que le schéma départemental de coopération intercommunale (SDCI) a été adopté par arrêté préfectoral n° PREF/DRCL/BCLB-2016-0015 du 25 mars 2016.

Dans le cadre de la mise en œuvre du SDCI ainsi adopté, Monsieur le Préfet de la Haute-Savoie a pris, par arrêté n° PREF/DRCL/BCLB-2016-0025 du 17 mai 2016 un projet de dissolution du syndicat intercommunal d'incendie et de secours du secteur de Thonon-Les-Bains (SIDISST).

En application des dispositions de l'article 40 I de la loi NOTRe, l'avis du Conseil Municipal de la Commune d'Armoiy est sollicité sur ce projet de dissolution.

Après avoir pris connaissance du dossier et en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal,

ÉMET un avis défavorable sur ce projet de dissolution du syndicat intercommunal d'incendie et de secours du secteur de Thonon-Les-Bains (SIDISST).

Les élus de la commune souhaitent rappeler qu'ils restent très attachés à l'existence d'un établissement public de coopération intercommunale.

Ce syndicat a un rôle d'interlocuteur privilégié vis-à-vis du Service Départemental d'Incendie et de Secours.

Il est porteur de solidarité intercommunale au regard de la participation des communes au budget de ce service qui est un outil précieux au bénéfice des administrés.

Délibération n°36/2016 approuvée à l'unanimité.

Plan d'Occupation des Sols (P.O.S.) : Prescription de la modification n°6

Monsieur le Maire rappelle les points principaux de la délibération du Conseil Municipal en date du 10 mai 2016, à savoir :

- Le schéma départemental d'accueil des Gens du Voyage de la Haute-Savoie a été approuvé conjointement par le Préfet et le Président du Conseil Général, en date du 13 décembre 2011 ;
- L'arrêté préfectoral n°2012020-0021 du 20 janvier 2012 a approuvé ledit schéma départemental ;
- La commune d'Armoiy est membre de la communauté de communes des Collines du Léman, qui elle-même adhère au Syndicat Mixte d'Accueil des Gens du Voyage sédentarisés et non sédentarisés du Chablais (SYMAGEV) ;
- La commune a l'obligation de se mettre en règle avec le schéma départemental d'accueil des Gens du Voyage. L'obligation pour la commune d'Armoiy porte sur la création d'une aire d'accueil de longue durée pour les familles en voie de sédentarisation ;
- La loi du 05 juillet 2000 permet aux maires qui ont aménagé les aires prévues au schéma départemental d'interdire le stationnement des caravanes de Gens du Voyage en dehors de ces aires ;
- Par délibération en date du 05 septembre 2006, le Conseil Municipal a donné son accord de principe pour la création d'un terrain familial sur le territoire de la commune d'Armoiy.
- Par délibération en date du 05 avril 2016, le Conseil Municipal a décidé de mettre à disposition du SYMAGEV, une parcelle d'environ 1 500 m² issue de la parcelle AD 21 d'une superficie d'environ 5 600 m².
- Par délibération en date du 10 mai 2016, modifiée le 07 juin 2016, l'assemblée délibérante a
 - Approuvé la vente au SYMAGEV de la parcelle communale n° AD 308 issue de la parcelle AD 21 d'une superficie de 1501 m² au prix de 4 € le m² ;
 - Autorisé Monsieur le Maire à signer un compromis et l'acte à intervenir sur ces bases financières, ledit acte devant être établi par Maître BALLARA-BOULET, notaire à Thonon-Les-Bains, aux frais du SYMAGEV.
 - Accordé au SYMAGEV une servitude de passage sur les parcelles communales n° AD 14, AD 15 et AD 20.

Monsieur le Maire expose :

- Compte-tenu du classement en zone d'urbanisation future NA au POS en vigueur :
 - des parcelles AD 308 et AD 309 issues de la parcelle AD 21,

- de la parcelle AD 20 et de la partie Est de la parcelle AD 14 permettant la desserte de la parcelle AD 308,

l'aménagement d'un terrain familial pour des Voyageurs nécessite la modification du POS, sur les parcelles concernées.

- Au regard de la nature des aménagements nécessaires à ce terrain familial, qui seront légers, et en application de l'article L 174-4 du Code de l'Urbanisme, il est proposé de reclasser le foncier mis à disposition du SYMAGEV en zone N et de définir un Secteur de Taille et de Capacité Limitée (STECAL) au titre de l'article L 151-13 du Code de l'Urbanisme.
- Ces dispositions nécessitent, notamment, la modification des règlements écrits et graphiques du POS, qui n'ont pas pour effet de :
 - Réduire un espace boisé classé, une zone agricole ou une zone naturelle et forestière, du fait du classement en zone d'urbanisation future du secteur concerné,
 - Réduire une protection édictée en raison des risques de nuisances, de la qualité des sites, des paysages ou des milieux naturels,
 - Conduire à une évolution de nature à induire de graves risques de nuisance.

Après avoir entendu l'exposé du Maire et en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal :

- Soutient l'initiative du Maire d'engager, en vertu de l'article L.153-37 du Code de l'Urbanisme, la modification n°6 du POS d'ARMOY sur les objectifs exposés,
- Précise que le projet de modification n°6 du POS d'ARMOY, l'exposé de ses motifs et, le cas échéant, les avis émis par les Personnes Publiques Associées mentionnées aux articles L.132-7 et L.132-9 du Code de l'Urbanisme, feront l'objet d'une enquête publique prescrite par arrêté du Maire,
- Dit que le projet de modification n°6 du POS d'ARMOY sera notifié pour information, avant le début de l'enquête publique, aux Personnes Publiques Associées mentionnées aux articles L.132-7 et L.132-9 du Code de l'Urbanisme et aux Maires des communes concernées par la modification,
- Indique qu'à l'issue l'enquête publique, le projet de modification n°6 du POS d'ARMOY sera approuvé, éventuellement modifié pour tenir compte de l'avis du Commissaire enquêteur présenté dans le rapport d'enquête publique,
- Rappelle que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet et aux Personnalités Publiques Associées telles que définies aux articles L.132-7 et L.132-9, et, conformément aux articles R.153-20 et R.153-21 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage pendant un mois en mairie et d'une mention dans un journal diffusé dans le département.

Délibération n°37/2016 approuvée à la majorité (Mme HUBERT, M. TONNELIER, M. VOLLMER votent contre).

FINANCES : Attribution des subventions aux associations

Monsieur le Maire, rappelle que le Conseil Municipal a voté au budget primitif 2016, un crédit de 10 500 euros pour l'octroi de subventions.

Il rappelle également que par délibération en date du 08 mars 2016, le Conseil Municipal a octroyé une subvention exceptionnelle de 2 295,48 € à l'association sportive Le Lyaud-Armoys afin de participer au financement de l'installation d'une main courante.

Monsieur le Maire propose de répartir la somme disponible entre les associations communales et extra communales.

Le Conseil Municipal :

- Décide d'attribuer les subventions de la manière suivante :

- A.P.E Armoy – Le Lyaud.....	1 000 €
- A.S. Armoy – Le Lyaud	1 200 €
- Gouttes de Vie	700 €
- Club du 3 ^{ème} Age	200 €
- Foyer Culturel Armoy – Le Lyaud.....	1 500 €
- Comité des Fêtes	350 €
- Association de chasse	200 €
- Mission Locale du Chablais	1 299 €
- Festival de Théâtre d’Armoy.....	200 €

Soit une somme totale de 6 649 € (six mil six cent quarante-neuf euros).

- Demande à Monsieur le Maire d’émettre les mandats correspondants

Délibération n°38/2016 approuvée à l’unanimité.

Occupation du domaine public : Condition d’installation d’une terrasse devant la Supérette Vival

Monsieur le Maire, rappelle l’accord de principe donné par l’assemblée délibérante aux gérants de la supérette VIVAL, Monsieur et Madame TAILLASSON, en 2014 renouvelé en 2015, pour l’installation d’une terrasse sur le trottoir devant l’entrée de la supérette.

Le projet de ces commerçants est uniquement d’installer quelques chaises et tables pendant la période estivale pour la consommation de boissons non alcoolisées ou de glaces.

Monsieur le Maire propose de fixer le montant de la redevance d’occupation du domaine public communal.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l’unanimité,

- Décide d’encourager les gérants de la supérette dans le développement de leur activité ;
- Fixe le montant mensuel de la redevance d’occupation du domaine public à 1 euro ;
- Charge Monsieur le Maire de la mise en œuvre de cette décision.

Délibération n°39/2016 approuvée à l’unanimité.

Ressources humaines : Adhésion au service prévention des risques professionnels du Centre de Gestion 74

Monsieur le Maire, rappelle que les employeurs territoriaux sont chargés de :

- veiller à la sécurité et à la protection de la santé des agents placés sous leur autorité ;
- définir, planifier et mettre en œuvre une politique de prévention des risques.

Le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale 74 propose une offre de services par convention d’adhésion renouvelable par avenant express et par période de trois ans, sauf disposition contraire.

Le service prévention propose dans sa convention un volet consacré à l’assistance des communes pour l’élaboration de leur document unique.

La convention inclue également la mission d’inspection qui est obligatoire dans toutes les collectivités. Elle consiste en la mise à disposition une fois par an, d’un agent chargé de la fonction d’inspection de la mise en œuvre des règles d’hygiène et de sécurité.

La cotisation est de 0.28 % de la masse salariale (base URSSAF), soit un montant annuel d’environ 200 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- Adhère au service de prévention des risques professionnels géré par le Centre de Gestion de

Haute-Savoie à compter du 1^{er} janvier 2016.

- Autorise le Maire à signer la convention à intervenir avec le Centre de Gestion de la Haute-Savoie.

Délibération n°40/2016 approuvée à l'unanimité.

Centre de Gestion 74 : Intervention de l'archiviste pour une mission de classement des archives courantes.

Monsieur le Maire, rappelle que le Conseil Municipal a validé, lors du vote du budget principal 2016, l'intervention d'une archiviste du Centre de Gestion 74, afin de procéder au classement des archives courantes et d'élaborer un plan de classement.

Le montant prévisionnel de cette mission s'élève à 2 520 € TTC pour une mission de 8 jours de 7 heures soit 56 heures.

Les crédits nécessaires sont prévus au budget primitif de l'exercice 2016.

Sur proposition de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- AUTORISE le Maire à signer la convention relative à cette intervention avec le Centre de Gestion de la Haute-Savoie.

Délibération n°41/2016 approuvée à l'unanimité.

Questions diverses

- **Eclairage public – Route Vieille d'Armoy :**

Monsieur le Maire rappelle que le Conseil Municipal a inscrit au budget primitif 2016 les crédits permettant de financer l'extension du réseau d'éclairage public sur la Route Vieille d'Armoy. Le coût estimatif des travaux s'élevait à environ 60 000 €. Lors de la 1^{ère} réunion sur place, Monsieur le Maire a constaté que le carrefour et l'arrêt de bus n'étaient pas concernés par le projet et il a trouvé, qu'il était dommage de le laisser en l'état. Il a donc demandé aux techniciens du SYANE de refaire une proposition. Pour refaire tout le secteur c'est-à-dire, l'ensemble de la route Vieille d'Armoy, le carrefour et l'arrêt de bus, le budget de l'opération s'élève à 80 000 €. Pour répondre à Monsieur BERNARD, Monsieur le Maire explique que les travaux commenceront à l'automne.

Madame HUBERT demande s'il est vraiment nécessaire de changer l'éclairage du carrefour et de l'arrêt de bus car il existe déjà.

Monsieur le Maire explique que cela permettra un éclairage homogène de l'ensemble du secteur, améliorera la visibilité et donc la sécurité.

- **Conteneurs à verre :**

Monsieur le Maire explique que le conteneur à verre du point propre situé à côté des services techniques a été percuté par un véhicule non identifié. La Communauté de communes a installé des barrières et mis en place un affichage pour informer les habitants qu'ils peuvent se diriger vers les autres points propres. Monsieur le Maire a constaté avec regret que malgré ces indications, certains utilisateurs déposent leurs bouteilles en verre devant le conteneur.

En fonction du délai proposé par le fournisseur pour le remplacement du conteneur, la Communauté de communes en installera un provisoire.

Monsieur BERNARD demande qui doit s'occuper du conteneur situé aux Bois de Ville. Monsieur CHAUSSEE explique que c'est la Communauté de Communes qui doit intervenir. La demande a déjà été faite. Il va leur en parler.

- **Tableau électrique derrière l'Eglise :**

Monsieur VOLLMER explique que la porte du tableau électrique situé derrière l'Eglise, dans l'angle, ne se ferme plus et c'est dangereux, notamment pour les enfants. Il demande s'il est possible d'intervenir.

Monsieur le Maire répond qu'il est compliqué de faire intervenir EDF mais il va regarder et faire le nécessaire pour sécuriser ce tableau.

- **Pôle métropolitain :**

Madame HUBERT demande en quoi consiste le pôle métropolitain. Monsieur le Maire explique qu'il s'agit d'une entité globale, qui permettrait de raisonner de la même façon sur un territoire correspondant à celui de l'ARC Syndicat Mixte (Assemblée Régionale de Coopération regroupant toutes les collectivités françaises du Grand Genève).

Madame SIEGER ajoute que des réunions sont prochainement prévues à ce sujet.

- **Prochain Conseil Municipal :**

Le Prochain conseil municipal est prévu le mardi 13 septembre 2016.